



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Attribution d'un appel à manifestation d'intérêt et promesse de signature d'un bail emphytéotique

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT rappelle que la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales mais elles peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L 2224 – 32 du CGCT) sur leur territoire.

Au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur notre foncier, la commune peut démarcher des entreprises dénommées « développeurs » à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le



Ville de la Grand'Combe

projet mené sera le meilleur pour la collectivité et le territoire. C'est dans ce cadre que le projet de création d'une ombrière sur l'esplanade Ferdinand DURAND s'est construit.

Monsieur JOUVERT rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 3 décembre dernier, Madame la Maire a été autorisée à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïques sur la parcelle AN 629 d'une superficie de 37 211 m². Un avis a été lancé le 10 janvier dernier. Au terme des délais, soit le 31 janvier 2025, seule la société SOLHARONA a soumis une offre. Celle-ci correspond aux attentes de la commune à savoir :

- Accélérer la transition énergétique, réduire vos factures d'énergie, réaliser plusieurs projets d'autoconsommation collective.
- Produire de l'énergie destinée à être injectée sur le réseau de distribution afin de permettre la valorisation du patrimoine de la collectivité.
- Concernant les apports financiers :

Durée de l'autorisation d'occupation : 30 ans

Loyer annuel de 22 000 euros/an sur toute la durée du contrat (soit 660 000 € sur 30 ans) ou le versement d'une soule de 350 000 euros à la mise en service des centrales photovoltaïques. La commune s'oriente davantage vers la solution d'un loyer annuel plus avantageux.

Pour la volonté d'une mise en œuvre d'autoconsommation collective, le prix du mégawatt heure est proposé à 128 euros hors taxes.

La société SOLHARONA bénéficiera d'une promesse de bail emphytéotique pour l'occupation de la parcelle AN 629 selon les conditions financières et techniques proposées.

Le projet dans son intégralité sera présenté à la population à l'occasion d'une réunion publique dédiée. La mise en service pourrait avoir lieu au cours de l'année 2026.

Monsieur JOUVERT propose d'attribuer l'Appel à Manifestation d'Intérêt à la société SOLHARONA et d'autoriser **Madame la Maire** à signer l'ensemble des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la sélection de la société SOLHARONA
- Autorise **Madame la Maire** à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société SOLHARONA
- Autorise **Madame la Maire** à signer les pièces relatives à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal****Séance du 25 février 2025**

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Participation aux frais de séjour scolaire d'un collégien
grand'combien scolarisé au collège Antoine DEPARCIEUX au MARTINET**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ indique que le collège Antoine DEPARCIEUX du
Martinet organise un séjour pédagogique à Barcelone pour une classe de 3^{ième} en
mai prochain.

Un élève grand'combien, scolarisé dans cet établissement, est concerné par le
projet. Le collège sollicite une participation exceptionnelle de la commune.

Madame MONTENEZ propose, comme il l'a déjà été fait par ailleurs et afin de
soutenir la scolarité et la participation des élèves dans tous les projets culturels et



Ville de la Grand'Combe

linguistiques, de délibérer en faveur de la somme de 30 € pour cet élève scolarisé sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la participation de la commune à hauteur de 30 € et autorise **Madame la Maire** à signer les éléments relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente de deux garages au 70 rue de Trescol

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, ~~GINEYS Mireille~~, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART
Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER
Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT indique que la commune est propriétaire de deux garages
situés au 70 rue de Trescol sur les parcelles cadastrées section AX 9 et AX 10 d'une
superficie respective de 22 m² et 21 m². Ces biens sont inutilisés et impactent l'avis
d'imposition foncière. Ils sont de petites tailles et nécessitent des travaux de
solidification.

Monsieur JOUVERT présente la proposition de Monsieur FLICI Mouloud, voisin
mitoyen de deux garages, de les acquérir au prix de 1 200 €.



Ville de la Grand'Combe

En effet, au regard de leur taille et des travaux à engager pour renforcer la structure de soutien, il propose de consentir cette vente au prix proposé. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Consent, au regard de leur vétusté, la vente des 2 garages exposés ci-dessus au prix de 1 200 €. Les frais d'acte et subséquent seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise **Madame la Maire** à signer les documents relatifs à cette affaire.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Vente du sol d'un garage sur Champclauson

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, ~~GINEYS Mireille~~, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART
Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER
Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT indique que la commune est propriétaire du terrain cadastré
section AD n°81 d'une superficie de 17 m², sur laquelle est édifié un garage
appartenant à Monsieur Hatman NAAMAR.

Il propose, afin de régulariser la situation foncière et permettre à l'actuel occupant
du garage d'acquérir la pleine propriété du sol, de céder ce terrain d'une superficie
de 17 m² à Monsieur NAAMAR pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et
subséquents seront à la charge de l'acquéreur.



Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Consent la vente de la parcelle AD n°81 de 17 m² pour l'euro symbolique. Les frais d'acte et subséquent seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise **Madame la Maire** à signer les documents relatifs à cette affaire.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Participation aux frais de rénovation de façades

La Présidente ouvre la séance.

Étaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Étaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE rappelle que la commune s'est dotée d'un règlement, en date
du 17 février 2016, pour l'accompagnement des riverains dans leurs frais de
rénovation de façades.

Ainsi, dans une limite de 100 m², la commune attribue une aide sur les bases
suivantes :

- 7.62 €/m² pour des enduits peinture ou monocouche
- 22.87 €/m² pour la réfection totale d'un enduit ou pierres apparentes

Madame EUGENE indique que depuis le début de l'année, deux demandes sont
parvenues :

- 1 - Madame LICALZI Angéline et Monsieur JOUVERT Norbert pour un enduit en



Ville de la Grand'Combe

peinture au 4 chemin Haut du Cimetière, soit 762 €

2 – Monsieur BENHAIDA Karim pour une réfection en pierres apparentes au 6 impasse des Jardins soit 2 287 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Ces propositions de participation selon les conditions énoncées
- Autorise **Madame la Maire** à signer les documents relatifs à ces décisions

Monsieur JOUVERT, concerné par une affaire, n'a pas pris part au vote.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires 2025

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, ~~GINEYS Mireille~~, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART
Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER~~
~~Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Après avoir entendu le rapport de **Madame EUGENE**, Adjointe au Maire
déléguée aux finances, qui a transmis et présenté une information sur le
contexte financier, économique et environnemental dans lequel la préparation
budgétaire est entreprise, le Conseil Municipal a procédé, lors de sa séance du
25 février 2025, au débat d'orientation budgétaire, dans le délai de deux mois,
précédant l'examen du budget primitif.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Motion contre les orientations de la loi de finances 2025 de contraindre le bloc communal

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, ~~GINEYS Mireille~~, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire explique que l'association des Maires de France, réunie le 21 janvier dernier, a exprimé ses vives inquiétudes face aux prélèvements et contraintes budgétaires supplémentaires imposés aux communes et intercommunalités. Ces mesures aggravent le déficit de l'Etat, avec une suppression de ressources locales dont la compensation coûte déjà 50 milliards d'euros par an au budget de l'Etat.

Madame la Maire donne lecture de la motion rédigée par l'AMF qu'elle propose de soutenir.

« Dans le projet de loi de finances actuellement examiné au Parlement, l'AMF prend acte de la réduction de 2 milliards d'euros du « Fonds de réserve » par rapport au texte initial et de l'annulation des mesures de réduction du FCTVA. Maintenir les restrictions reste une erreur stratégique et financière. En effet, les projets locaux, déjà largement engagés, nécessiteront le recours à l'emprunt pour



Ville de la Grand'Combe

compenser les pertes de ressources, ce qui dégradera les comptes publics. Plusieurs mesures affecteront particulièrement les collectivités.

- Le « Fonds de réserve » représente 1 milliard d'euros de prélèvement étendu à plus de 2000 collectivités. En pleine crise économique, alors que la croissance devrait être inférieure à 1%, l'État choisit de thésauriser un milliard d'euros à son profit, sans se réformer, et au détriment notamment des marchés publics locaux. Le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, qui exige la garantie de moyens d'actions et de l'autonomie financière, est une fois de plus attaqué. Il en résulte une remise en cause de la capacité de maintenir l'accès aux services publics locaux, de faire face aux défis environnementaux et d'infrastructures et d'exécuter les projets de mandats.

- Le gel du montant de la compensation par la TVA à son niveau de 2024 fait perdre 1,2 milliard d'euros de ressources locales, et va à l'encontre de l'engagement du Président de la République de compenser à l'euro près les impôts locaux supprimés. Ce gel est un mauvais signal pour les intercommunalités et les communes, mais aussi tous les autres échelons de collectivités locales.

- Les collectivités sont les seuls employeurs à avoir fait l'objet d'une augmentation de leur cotisation retraite. L'AMF constate que l'engagement de compenser l'augmentation d'un point décidé en 2024 n'est pas tenu. Le décret prévoyant 12 points d'augmentation sur 4 ans, soit une charge annuelle d'un milliard dès 2025, et jusqu'à plus de 5 Md€ par an à compter de 2028, doit être suspendu. Le PLFSS doit s'attaquer à l'aberration économique et comptable, qui conduit la CNRACL, déjà déficitaire, à contribuer au rééquilibrage des autres régimes.

- Les dispositifs France Ruralités Revitalisation (FRR) et FRR+ doivent être sécurisés pour renforcer l'attractivité zones rurales. L'encadrement des taux de fiscalité locale doit être supprimé, permettant ainsi une plus grande flexibilité dans la gestion des ressources fiscales.

- Concernant les dotations, l'AMF propose d'ajouter à la réévaluation de la DGF des communes le maintien du même niveau de participation de l'Etat au financement de la dotation d'intercommunalité. Il est également crucial de maintenir les montants de la DETR et de la DSIL, de réduire le fléchage des dotations d'investissement, qui ralentissent le versement des financements et retardent le démarrage des travaux.

- L'AMF s'oppose fermement aux prélèvements sur les communes industrielles les plus fragiles, ainsi qu'à toute mesure qui pourrait nuire à l'action écologique, notamment en ce qui concerne le Fonds vert.

- Enfin, une attention particulière doit être portée aux communes et intercommunalités d'Outre-mer, où le manque de services publics et d'investissement n'est plus à démontrer. La solidarité nationale avec Mayotte et la Nouvelle Calédonie doit être renforcée, avec un soutien direct aux communes au plus près des besoins de nos concitoyens. Pour être efficaces, les décisions doivent être prises en concertation avec les élus locaux. La responsabilité et la liberté locales permettent de maintenir les équilibres financiers et de dynamiser les investissements. Les collectivités financent en effet plus de 70% de l'investissement public avec seulement 9% de la dette publique et des prélèvements obligatoires à 6,3% du PIB, sur un total de 43,2% en 2023. La décentralisation doit être soutenue car elle est une source d'économies, en limitant les intermédiaires dans la prise de décision, qui sont une source de dépenses et de multiplication des normes ».



Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de cette motion.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT

Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Motion de soutien aux AESH

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, ~~GINEYS Mireille~~, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART
Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER
Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ propose que l'assemblée apporte son soutien aux AESH.
Ces personnels, très présents dans nos établissements scolaires, font un travail
considérable auprès des enfants en situation de handicap.

Elle propose la rédaction suivante :

« Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) jouent un rôle
essentiel dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de Handicap.

Début février, un collectif de parents, enseignants, citoyens engagés s'est créé pour
soutenir les personnels AESH aux fins de demander :

- une revalorisation salariale
- la fin de la précarité de leur statut avec des contrats plus stables et des perspectives d'évolution
- une meilleure reconnaissance de leur rôle au sein de l'Education Nationale
- Des conditions de travail respectueuses et adaptées aux besoins des élèves.



Ville de la Grand'Combe

Madame MONTENEZ ajoute que plusieurs AESH interviennent dans nos écoles et font un travail remarquable auprès des enfants en situation de Handicap. Un exemplaire de cette motion sera adressé à Madame BORNE, Ministre de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de cette motion de soutien.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Motion de soutien aux acteurs culturels demande de maintien des budgets
alloués à la part collective du PASS Culture.**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, ~~GINEYS Mireille~~, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART
Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER
Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur MADRIGNAC propose que l'assemblée apporte son soutien aux
acteurs culturels dans leur demande de maintien des budgets alloués à la part
collective du PASS Culture.

Il propose de suivre la rédaction de l'Intersyndicale FSU, UNSA Education, FNEC,
FP FO, CFDT EFRP, CGT Educ'Action, SNALC, Sud Education à savoir :

« Dans la journée du 30 janvier, les personnels des collèges et lycées ont appris, le
gel, à compter du 31 janvier, des fonds alloués à la part collective du Pass culture.

L'argument invoqué, pour tenter de justifier cette décision brutale est le lissage sur
l'année civile des crédits dédiés à la part collective du Pass Culture, afin de garder
des fonds disponibles pour le début de la prochaine année scolaire. Les crédits pour
l'année 2025 (72 millions d'euros) sont inférieurs aux crédits mobilisés en 2024
(97 millions d'euros). Le gouvernement fait donc le choix de ne pas financer à la
même hauteur que l'an dernier ce dispositif pour des raisons d'économies
budgétaires.



Ville de la Grand'Combe

Or, les initiatives portées par les établissements scolaires permettent aux élèves, quel que soit leur milieu d'origine, de s'ouvrir au monde, de découvrir la culture, d'apprendre, de grandir, de s'émanciper, de se nourrir intellectuellement, de sortir, au sens propre comme figuré, de leur établissement et de leur lieu de vie. Cette décision est un renoncement aux conséquences désastreuses pour nos élèves.

Les personnels enseignants ont déjà travaillé à des projets de classe.

Le Conseil municipal de La Grand'Combe demande le maintien du budget alloué à la part collective du Pass culture pour l'année scolaire 2024-2025 et que les projets initiés cette année puissent tous être menés à leur terme pour les élèves et par respect pour tous les personnels engagés. Il soutient toutes les mobilisations des personnels avec les acteurs de la Culture pour le rétablissement des crédits et des projets engagés ».

Un exemplaire de cette motion sera adressé à Madame BORNE, Ministre de l'Éducation Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de cette motion de soutien.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ





Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Motion contre la baisse de la rémunération des correspondants locaux de Midi Libre

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, ~~GINEYS Mireille~~, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART
Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER
Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire explique que l'association des Maires Ruraux a eu
connaissance des récentes doléances exprimées par les correspondants locaux de
Midi Libre au sujet de la baisse annoncée de la rémunération de leurs articles.

Elle propose la rédaction suivante :

« La commune de La Grand'Combe manifeste son inquiétude face à cette décision
unilatérale de Midi Libre. Cette mesure, prise a priori sans concertation préalable
avec les intéressés, constitue un coup dur pour l'information locale, et par
conséquent, pour la visibilité du dynamisme de nos communes rurales.

Les correspondants de presse jouent en effet un rôle fondamental dans la
couverture des événements locaux, qu'il s'agisse d'activités culturelles, sportives,
de la vie associative, ou d'actualités municipales. Leur travail assure une
information de proximité et une meilleure compréhension des enjeux locaux.
Nombreux sont les lecteurs de Midi Libre qui achètent le journal dans l'espoir de



Ville de la Grand'Combe

lire une nouvelle concernant leur village, laquelle est le plus souvent rédigée par un correspondant.

A l'heure où le modèle du journal Midi Libre semble de plus en plus reposer sur le travail des correspondants qu'il conviendrait de valoriser, cette décision de baisse de rémunération des articles est pour le moins surprenante. Les maires ruraux du Gard, qui connaissent mieux que quiconque les enjeux de la vie locale, savent à quel point ces correspondants sont des acteurs précieux pour maintenir un lien entre les institutions et les citoyens.

La commune de La Grand'Combe est attachée au journal Midi Libre et ses rubriques locales et espère de nouvelles négociations rétablissant à minima les grilles de rémunération initiale pour ses correspondants. La commune assure de sa solidarité aux organes de presse écrite, précieux pour la démocratie, et dont elle n'ignore pas les difficultés financières actuelles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de cette motion de soutien.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

Objet : Enfouissement des réseaux, quartier Aubignac, tranche 1

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, ~~MIGLIORE Sébastien~~, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, ~~GINEYS Mireille~~, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, ~~MALAVIEILLE Patrick~~, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Linc, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Quartier Aubignac TR1 ».

Ce projet s'élève à 200 368.84 € HT soit 240 442.61 € TTC.

Définition sommaire du projet : Tranche 1 du quartier d'Aubignac. Dissimulation de réseau avec importante présence de fils nus.

Le périmètre de cette opération demandé par la commune de La Grand'Combe, nécessitera plusieurs tranches de dissimulations de réseaux secs au plafond de financement du TE-30-SMEG.

Le plan AVP et le présent chiffrage sont des évaluations brutes qui nécessitent le lancement d'une phase PRO plus précise. Ce premier travail dessine une idée du volume financier à mobiliser pour une première tranche qui permette



Ville de la Grand'Combe

la jonction entre le poste « AUBIGNAC » et une zone esthétiquement déjà aménagée (zone du parc Frida Kahlo).

L'emprise définitive reste à géométrie variable dans le sens ou, de nombreuses vérifications techniques en phase PRO sont à apporter.

L'opération est calée au plafond de financement annuel du TE-30-SMEG.

Ce dossier présente un triple intérêt :

- Il comporte une forte proportion de fils nus
- Il assure une continuité en technique discrète
- Il répond à l'enjeu esthétique et sécuritaire

Le déploiement de ce nouveau réseau permettra de rejoindre aux termes de plusieurs tranches la zone déjà dissimulée des Ribes.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers Estimatifs (EFE).

Après avoir entendu le rapport de **Monsieur JOUVERT**, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets sur les réseaux :
 - o D'Electricité 24-425-DIS dont le montant s'élève à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC
 - o D'éclairage public 24-425-EPC dont le montant s'élève à 24 701.98 € HT soit 29 642.38 € TTC
 - o De Génie Civil Télécom 24-425 TEL dont le montant s'élève à 25 666.86 € HT soit 30 800.23 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joints, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - o 52 500 € pour le réseau d'électricité 24-425 - DIS
 - o 30 880 € pour le réseau d'éclairage public 24 - 425- EPC
 - o 32 080 € pour le réseau de génie civil Télécom 24-425-TEL
- Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
 - o Un acompte au moment de la commande des travaux
 - o Le solde à la réception des travaux



Ville de la Grand'Combe

- Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - o 1 620 € TTC pour le réseau d'électricité 24-425-DIS
 - o 374.40 € TTC pour le réseau d'éclairage public 24-425-EPC
 - o 288 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 24-425-TEL
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- Autorise **Madame la Maire** à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette opération.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2025

Le Vingt-cinq février de l'An Deux Mille Vingt-Cinq,
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la
Grand'Combe, convoqués le 17 février 2025, étant réunis au nombre voulu par la
loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Annulation de la décision n°180624/10 cor 2 Vente d'un ensemble immobilier
à Madame FOUBERT et Monsieur GEMALHING**

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian,
MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert,
EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph,
SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud,
BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART
Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ
Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER
Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Norbert JOUVERT
Mireille GINEYS	à	Pascale EUGENE
Patrick MALAVIEILLE	à	Annie ARCANGIOLI
Marc KUBICA	à	Didier DART

Etaient absents : Sébastien MIGLIORE, Yavuz AKAN, Anissa KORDJANI,
BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier.

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT, revient sur les termes de la décision prise lors de la séance
du 18 juin dernier, au cours de laquelle l'assemblée délibérante a validé la vente
d'un ensemble immobilier en faveur de Madame FOUBERT et Monsieur
GEMALHING propriétaires de la Brasserie LA FRENETIK

Il rappelle que Monsieur et Madame ont acquis la parcelle cadastrée section AR
327 d'une superficie de 2 469 m² issue de la nouvelle délimitation de la parcelle
AR 324 sur laquelle se situe un bâtiment industriel vandalisé et de la parcelle AR
325 d'une superficie de 2 392 m² elle-même issue d'une ancienne division
parcellaire antérieurement parcelle AR 322.



Ville de la Grand'Combe

Monsieur GEMALHIG et Madame FOUBERT ont modifié leur statut et souhaitent que la commune consente la vente à la société FOUGEM. Les autres termes de la décision du 18 juin 2024 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise **Madame la Maire** à signer les actes relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance
Karine MONTENEZ

